

# Projet photovoltaïque de Thiaville-sur-Meurthe (54)



Vue de la zone d'implantation.

## Lettre d'information n°1

Janvier 2025

« Mesdames, Messieurs,

En 2019, la société JP Energie Environnement (JPee) a répondu à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI), initié par le Syndicat de Grandrupt, pour le développement d'un projet photovoltaïque sur notre commune.

En 2020, après avoir étudié les dossiers des différentes sociétés, le syndicat a choisi de retenir JPee pour réaliser cette centrale solaire. Depuis, JPee a réalisé des études environnementales sur la zone d'implantation afin de développer un projet photovoltaïque en adéquation avec notre territoire.

En 2023, lors de l'enquête publique, nous avons renouvelé notre avis favorable pour le développement de ce projet, il est maintenant temps que les travaux de la centrale débutent. La réalisation de la centrale photovoltaïque aura des retombées économiques importantes pour les finances du territoire et permettra une amélioration du cadre de vie de tous ses habitants.

À l'heure de la transition énergétique, ce projet ouvre une voie pour assurer l'avenir de notre commune alors que les dotations que nous octroie l'État sont de plus en plus incertaines. »

**Frédéric THOMAS**

Maire de Thiaville-sur-Meurthe et  
Président du Syndicat de Grandrupt

## CALENDRIER DU PROJET

### Février 2019

Publication de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) par le Syndicat mixte du parc d'activités de Grandrupt, représenté par les élus de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

### Janvier 2020

Signature de la promesse de bail entre le Syndicat mixte du parc d'activités de Grandrupt (propriétaire des terres) et JPee ;

### 2021 - 2022

Réalisation des études d'impact (inventaires environnementaux et études techniques) ;  
Dépôt de la demande de permis de construire ;

### Avril - mai 2023

Enquête publique ;

### Juillet 2024

Obtention du permis de construire après instruction du dossier par les services de l'État ;

### Novembre 2024

Préparation des travaux.

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



**16 250 MWh**  
production annuelle\*



**7 300**  
personnes alimentées par an  
(chauffage compris)\*



**8 500**  
tonnes de CO<sub>2</sub>  
évités par an\*



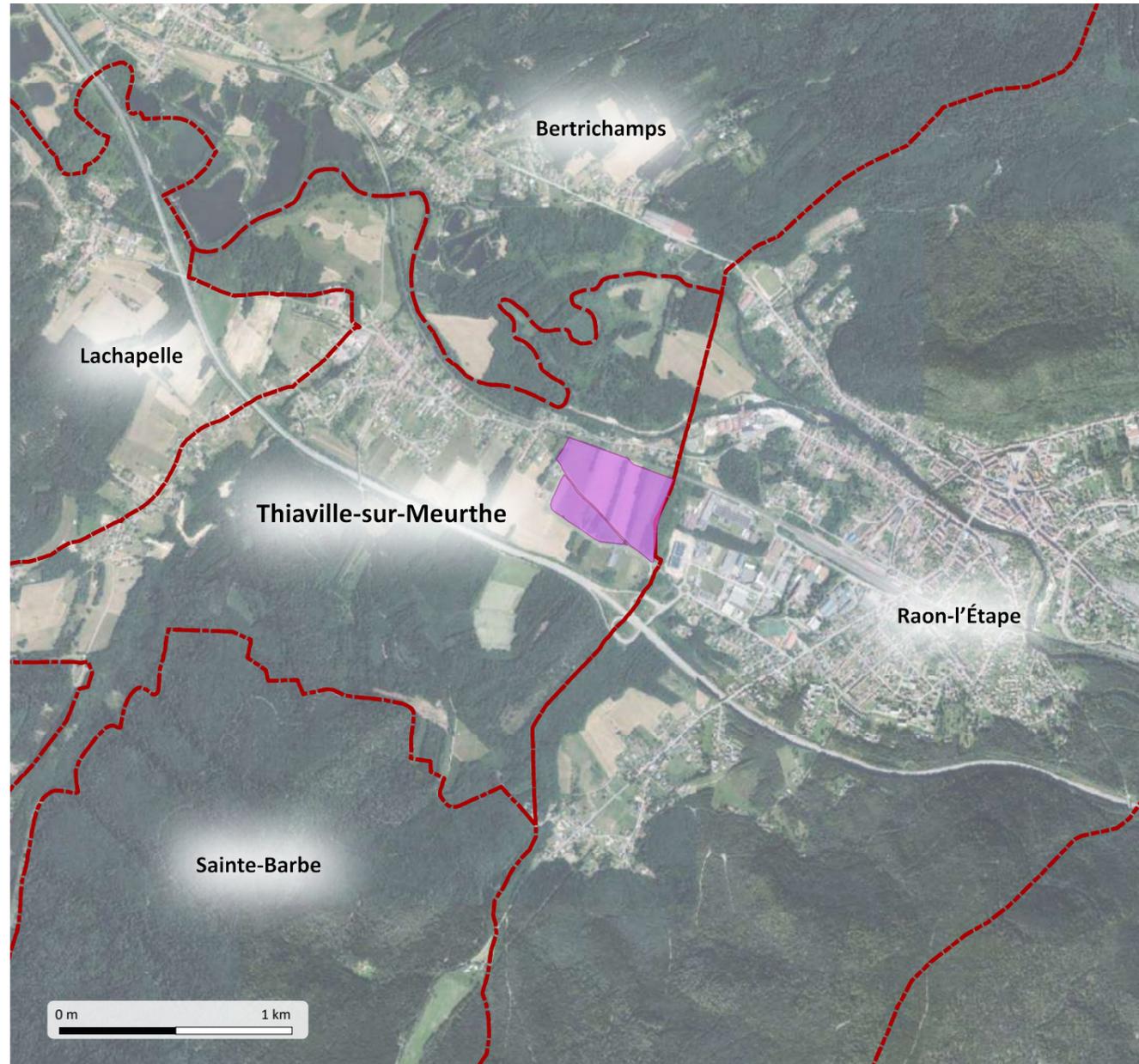
**17 hectares**  
de surface clôturée



**1<sup>er</sup> trimestre 2026**  
mise en service\*

\* Données prévisionnelles

## ZONE D'IMPLANTATION



Légende

Zone d'implantation

Limites communales

## SIMULATION VISUELLE

Depuis le parc d'activités du Grandrupt

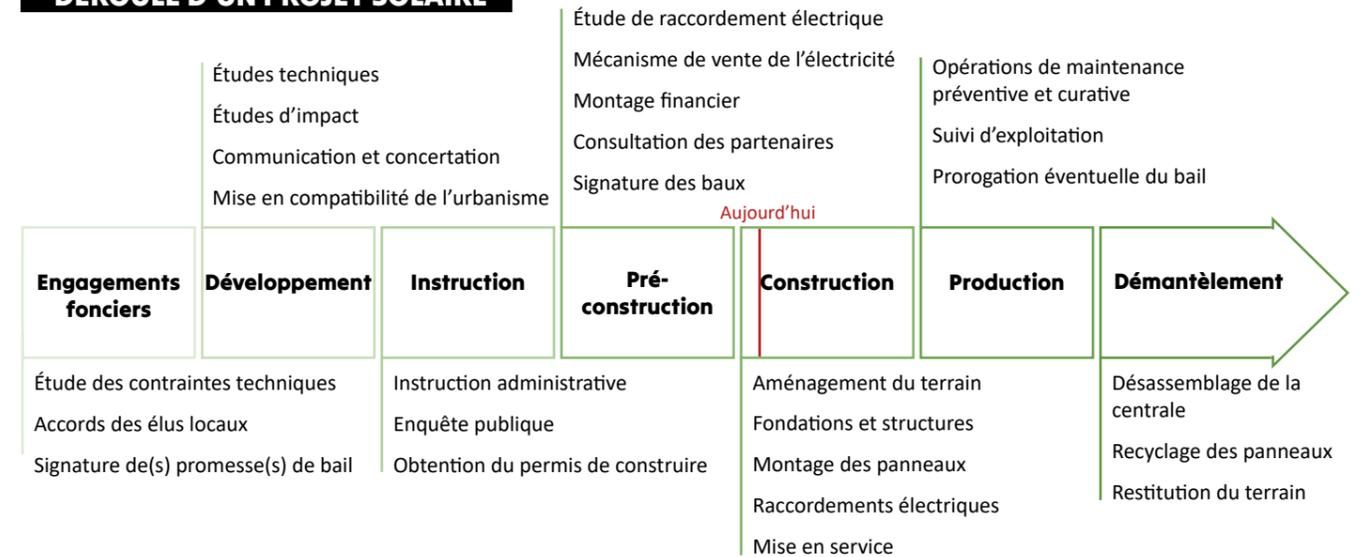


## MESURES ENVISAGÉES

Une fois les enjeux du territoire identifiés sur les thématiques du paysage, de l'environnement, du contexte humain et physique dans le cadre des études menées, des mesures sont prévues dans le cadre d'une démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) afin que le projet ait un impact le plus faible possible sur son environnement.

Sur le projet solaire de Thierville-sur-Meurthe, des mesures sont prévues telles que la plantation d'une haie autour de la centrale, l'évitement des zones à forts enjeux écologiques (zone humide, boisements), etc.

## DÉROULÉ D'UN PROJET SOLAIRE



L'ensemble du projet, démantèlement compris, est pris en charge par JPee.  
Le projet solaire de Thierville-sur-Meurthe est actuellement en **phase de construction**.

## PROCHAINES ÉTAPES

- Février - Décembre 2025**  
Travaux (réalisation des fondations, pose des structures et panneaux, raccordement électrique, ...)
- Premier trimestre 2026**  
Mise en service prévisionnelle.

## FOCUS SUR LE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

Avant tout aménagement, l'État peut prescrire un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. Cette intervention, effectuée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ou par un service de collectivité territoriale agréé, répond à un processus très encadré. Le diagnostic est réalisé par un archéologue qui guide les fouilles, sur 5 à 10 % de la surface totale du projet. L'opération se déroule par le creusement de tranchées régulières de 30 cm à 4 mètres de profondeur et 1 à 3 mètres de largeur, selon les besoins définis par le service instructeur. Les opérations et la rédaction du rapport de diagnostic prennent environ un mois.

Trois cas de figure sont alors possibles :

- Le diagnostic est « négatif » : l'État autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est « positif » mais l'État considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas de réel intérêt scientifique : l'aménageur est alors autorisé à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est « positif » : des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement.

**Le diagnostic archéologique réalisé à Thiaville, les deux premières semaines de septembre 2024, n'a révélé aucune trace d'anciennes occupations humaines. Les travaux de la centrale commenceront en février 2025.**

## ORGANISATION D'UNE PERMANENCE D'INFORMATION

Une permanence publique d'information sera organisée **début 2025** pour échanger avec vous sur le projet photovoltaïque.

Nous vous communiquerons prochainement la date et le lieu de la permanence sur le site internet dédié au projet.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet dédié :



thiaville-sur-meurthe-54.  
centrale-solaire-jpee.fr



### Producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable



Fondée en 2004, JP Energie Environnement (JPee) **développe, finance, construit, exploite et assure la maintenance** de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques en France. L'entreprise intervient également dans la construction de centrales solaires pour compte de tiers en autoconsommation individuelle et/ou collective, et poursuit des projets de stockage par batterie. En juin 2023, JPee a ouvert son capital à la **Banque des Territoires** à hauteur de 34 %. Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent ainsi une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de JPee et d'accélérer son activité.

**Avec une puissance installée en octobre 2024 de 488 MW** (17 parcs éoliens et 65 centrales solaires), JPee est l'une des principales sociétés françaises indépendantes d'énergies renouvelables. JPee porte aussi **206 MW en construction ou prêts à l'être**, et détient un portefeuille de projets en développement de plus de 2 GW. L'entreprise d'origine familiale dirigée par Xavier Nass maille l'Hexagone depuis ses **7 agences** (Caen -son siège social-, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges, Lyon et Montpellier). Ses **160 collaborateurs** œuvrent au déploiement des EnR au cœur des territoires français, avec expertise, engagement, adaptabilité et réactivité.

**Entreprise à mission** depuis 2024, JPee a inscrit sa raison d'être dans ses statuts : « **Agir collectivement pour un avenir désirable en transformant le modèle énergétique au cœur des territoires** ».

**Chiffre d'affaires 2023** : 77 millions d'euros - **Production 2023** : 790 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 355 000 personnes